Politique de compétitivité industrielle pour l'industrie chimique européenne: un modèle

1996/2087(COS) - 05/02/1997

La commission (Président : Karl von WOGAU (PPE, D) a adopté aujourd'hui un rapport de M. Werner LANGEN (PPE, D) (consultation) sur une communication de la Commission relative à une politique de compétitivité pour l'industrie chimique européenne. Préoccupée par la perte de compétitivité de ce secteur et la tendance croissante des entreprises à délocaliser leur production vers les pays tiers, elle a demandé instamment que tout soit fait pour préserver au maximum la totalité de l'emploi en Europe et qu'à tout le moins les activités de R&D demeurent dans l'Union. A cette fin, elle a proposé de créer un programme spécifique de R&D européen dans la chimie qui mettrait l'accent sur les innovations environnementales et sur des actions visant à stimuler la coopération entre entreprises et universités. Tout en réaffirmant que la monnaie unique aura des avantages indéniables pour ce secteur fortement tourné vers l'exportation, la commission a préconisé toute une série de mesures pour améliorer sa compétitivité globale : réduction des formalités administratives, fourniture d'énergie à faible prix, investissement dans le capital humain. A ses yeux, l'insuffisance des infrastructures est un autre des facteurs qui entrave la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Pour y remédier, elle a proposé de mettre en place un réseau de transport de l'énergie et des matières premières reliant les principaux sites de production, dans le cadre des réseaux transeuropéens. Enfin, la commission a souligné qu'une politique de l'industrie chimique doit aussi contribuer à un développement durable en garantissant un haut niveau de protection de l'environnement. Elle a donc engagé les industriels à tenir davantage compte, sur une base volontaire, de la dimension environnementale des produits et des procédés de fabrication. Dans cette optique, elle a invité la Commission et les Etats membres à mettre en oeuvre une politique industrielle et environnementale associant les dispositions législatives et réglementaires, les initiatives et les mesures incitatives. Toutefois, si les accords volontaires ne sont pas respectés, des dispositions législatives devront être arrêtées.